Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260305-D2026_03_01-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 03 – 01**
Décision du 5 mars 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **5 mars** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	20 février 2026
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 20 Votants : 27 (dont 7 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Anne-Marie ECHELARD, Denis GATEL, Françoise GATEL, Schirel LEMONNE, Laëtitia MIRALLES, Yves RENAULT. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Rozanne JAMAIN, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Jean-Claude BELINE (pouvoir à Denis GATEL), Olivier BODIN, Chantal LOUIS (pouvoir à Laëtita MIRALLES), Christian NIEL (pouvoir à Anne-Marie ECHELARD), Jean-Pierre PETERMANN, Catherine TAUPIN, Benoît FOUCHER, Pierre-Yves TANVET (pouvoir à Anne CARREE), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Christelle GAUTIER), Dominique MARCHAND (pouvoir à Melaine MORIN), Evelyne PANNETIER (pouvoir à Sophie RANDUINEAU-PIROT).
Absents	Anne MALLET.
Secrétaire de séance	Anne CARREE.

Micro-crèche intercommunale et local Petite-Enfance à Piré-Chancé : acquisition foncière

Jacky LECHABLE précise que, pour répondre à l'axe 2 « cohésion » du projet de territoire 2022-2027, l'action 20 prévoit le développement des services de l'enfant en construisant des micro-crèches et en encourageant la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

En complément du projet de territoire, les diagnostics réalisés (CTG, étude petite enfance) ont confirmé la pertinence de proposer une offre d'accueil supplémentaire sur les communes de Servon-sur-Vilaine (micro-crèche mise en service en 2025) et Piré-Chancé (projet de micro-crèche et d'espace petite enfance).

En ce qui concerne le projet de micro-crèche et l'espace petite enfance de Piré-Chancé, le Pays de Châteaugiron Communauté a engagé en 2025 les études de maîtrise d'œuvre et a déposé un permis de construire afin de mettre en service ce nouvel équipement au 1er septembre 2027.
Dans ce cadre, il convient pour le Pays de Châteaugiron Communauté de se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée section AB numéro 1122 d'une surface de 815 m² appartenant à la Commune de Piré-Chancé (plan de bornage et insertion du projet en annexe).

L'Avis des Domaines, rendu le 10 juillet 2025 à la Commune de Piré-Chancé, fixe la valeur vénale du foncier à 115 €/m². Au regard de l'intérêt général que présente le projet, il est proposé que la cession intervienne à un prix inférieur à l'estimation, à savoir 25 €/m², soit un montant total de 20 375 € (sur la base de 815 m²).

La création de cet équipement structurant répond à un besoin essentiel d'accueil du jeune enfant, actuellement non pleinement couvert sur la commune. Il permet d'améliorer les services rendus à la population, favorise l'installation et le maintien des familles sur le territoire et soutient le dynamisme démographique.
En ce sens, la cession du terrain ne constitue pas une simple opération patrimoniale mais un investissement au service du développement et de l'équilibre du territoire communal et intercommunal.
Les dernières cessions de foncier ont été fixées à 25 €/m² pour les projets similaires sur le territoire communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260305-D2026_03_01-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre (bornage, …) seront pris en charge en totalité par le Pays de Châteaugiron Communauté ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage, mandats…).

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

La Secrétaire de séance,

Anne CARREE